FERROVIAIRE

GUIDE PRATIQUE 2020





MES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE



ainsi que des frais annexes (repas, transports et hébergement))

Mes modalités de prises en charge



Ma demande de prise en charge



Ma demande de remboursement

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, l'**OPCO Mobilités** propose aux entreprises ce guide pratique précisant les modalités de prise en charge et les financements des différents types de formation conformément aux décisions des instances de l'OPCO et applicables aux dossiers dont l'accord de prise en charge est notifié à compter du 01 janvier 2020.

Projet		ONTRAT ENTISSAGE	EN CON DE PROFESSION		PRO A 2 Promotion ou Reconversion par l'Alternance		PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES Des entreprises de moins de 50 salariés				
Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP	Titres professionnels ou diplômes inscrits au RNCP	Niveaux de prises en charge disponibles sur : France compétences A défaut, application du coût d'amorçage	Certifications prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf www.opcomobilites.fr	De 9 à 15 €/heure 6 à 24 mois	Titres professionnels, diplômes inscrits au RNCP ou CQP définis par l'accord de branche	En attente accord de branche	A	ctions de forr	nation au réel	dans la limi	te
		Base forfaitaire annuelle	Certifications non prioritaires	8 €/heure			d'un plafond HT de :				
Formations qualifiantes			Formations prioritaires de branche Liste définie par la branche Cf <u>www.opcomobilites.fr</u>	De 12,50 à 15 €/heure 6 à 24 mois				2700 € De 30 à moins de 40	3200 € De 40 à moins de 50		
Emplois reconnus dans la convention collective			Contrat de professionnalisation expérimental Agent d'accompagnement train de voyageurs Conducteur Tram-Train Technicien commercial et production frêt	15 €/heure / 7 mois 15 €/heure / 7,5 mois 15 € heure / 11mois 8 €/heure			salariés Forfai		salariés + mations en S t/ou Parcours otre service d		salariés ravail)
			Formations non prioritaires	6 à 12 mois					+		
Autres certifications					Socle de compétences et de connaissances (CléA)	9,15 €/heure		Diagnosti Contactez v	c et accompa otre service d	gnement e proximité	
					Formations permettant de faire valider une VAE	En attente accord de branche					
Aide aux entreprises de moins de 50 salariés			Allocation d'accompagnement (frais annexes)	2 €/heure							
Formation de tuteur ou maître d'apprentissage		15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heures		15 €/heure Maximum 20 heures					
Entreprises ADHERENTES ou		Au titre de vos versements volontaires Remboursement au réel dans la limite des fonds disponibles (remboursement des coûts pédagogiques, des rémunérations									

● Pour les publics dits prioritaires, prise en charge unique de 15€/heure

● Dans la limite d'un plafond de 3 300 € HT par salarié

PARTENAIRES

MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE









Un accompagnement à toutes les étapes

Si vous êtes ADHERENT, un interlocuteur unique a la charge de l'intégralité du traitement de vos demandes de financement et un contact dédié est proposé pour le suivi de l'ensemble de vos établissements : votre service de proximité (interlocuteurs régionaux) : https://www.opcomobilites.fr/contact

Des démarches administratives simplifiées

Avec — M-Gestion , la gestion administrative de vos actions de formation est dématérialisée au sein d'un espace sécurisé réservé à votre entreprise (saisie en ligne de vos demandes de financement, consultation de l'état d'avancement de vos dossiers, téléchargement de vos formulaires et bordereaux...). Les délais sont écourtés et vous avez la possibilité de choisir la subrogation des paiements aux organismes de formation.

	Rappel	Pièces indispensables à joindre au dossier	Délai d'envoi des dossiers	Délai de réponse Sous réserve de dossier complet et conforme	
Contrat d'apprentissage	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique <u>s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage</u>	• CERFA (N° 10103-07) • Convention de formation**	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires	
Contrat de professionnalisa-tion	Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique <u>s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation</u>	• CERFA (EJ20) • Convention de formation** • Calendrier** • Programme**	Dans les 5 jours calendaires suivant le début du contrat.	20 jours calendaires	
Pro A Promotion ou Reconversion par l'Alternance	Pour les salariés en CDI, ou en CUI CDI Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa	 Demande de prise en charge des actions 2020 * Convention de formation** Avenant au contrat de travail 			
Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	 Pour tous les salariés Retrouvez les information dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	 Demande de prise en charge des actions 2020 * Programme** 	Les demandes de prise en charge doivent parvenir au fur et à mesure de la réalisation des actions et au plus tard le 31 janvier 2021.	Pour les dossiers « papier » : 20 jours calendaires Pour les dossiers M-Gestion COPCO Mobilités 14 jours calendaires	
Tuteur ou Maître d'apprentissage	 Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 				
Versements volontaires	Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent				

^{*} Documents disponibles sur https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge ou <a href="https://www.op

^{**} Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.





	Rappel	Pièces indispensables à joindre pour le remboursement	Délai d'envoi des factures	Délai de paiement OPCO Sous réserve de documents complets et conformes
Contrat d'apprentissage	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat d'apprentissage	Aucune : paiement direct au CFA • En cas de rupture, joindre le <u>formulaire de résiliation</u>	Envoyé par le CFA	
Contrat de professionnalisation	Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/contrat de professionnalisation	Si subrogation de paiement Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) L'attestation de présence de la formation**, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise Votre facture La copie de la facture de l'organisme ** L'attestation de présence de la formation**	Tous les trimestres	
Pro A Promotion ou Reconversion par I'Alternance Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés	 Pour les salariés en CDI, ou en CUI CDI Retrouvez les informations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/proa Pour tous les salariés Retrouvez les information dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/plan de développement des compétences 	DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2020 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES Si subrogation de paiement • Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) • L'attestation de présence de la formation**, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise • Votre facture • La copie de la facture de l'organisme ** • L'attestation de présence de la formation**	En fin de formation et au plus tard 3 mois après la fin de formation	30 jours calendaires à réception
Tuteur ou Maître d'apprentissage	 Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique s'informer sur les dispositifs/le tutorat 	Lattestation de presente de la formation		
Versements volontaires	Pour tous les salariés Retrouvez les infomations dans la rubrique Entreprise/Devenez adhérent	DEMANDE DE PAIEMENT DES ACTIONS 2020 SUITE A UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE DE L'OPCO MOBILITES Si subrogation de paiement • Votre facture des frais accordés et non payés par l'OPCO à l'organisme (exemple frais de repas) • L'attestation de présence de la formation**, le cas échéant Si paiement des coûts de formation par l'entreprise • Votre facture • La copie de la facture de l'organisme ** • L'attestation de présence de la formation**	Au plus tard le 31 janvier 2021	

^{*} Documents disponibles sur https://www.opcomobilites.fr/demandez-une-prise-en-charge ou JM-Gestion



^{**} Documents qui vous sont transmis par l'organisme de formation.